



## Résolution 1596 (2008)<sup>1</sup>

# Protection de l'environnement dans la région arctique

Assemblée parlementaire

1. La région arctique est unique de par sa situation géographique et l'ensemble de conditions environnementales extrêmes qui la caractérisent. Elle joue un rôle clé dans l'équilibre physique, chimique et biologique de la planète. Elle est, en outre, très sensible aux changements climatiques et ses réactions se répercutent largement sur l'état global de l'environnement, à tel point que cette région est considérée par les chercheurs comme le premier indicateur des modifications futures du climat. Elle est également très riche en ressources naturelles (minéraux, gaz naturel, pétrole et poisson).
2. Du fait des changements climatiques, la région arctique est exposée à un risque élevé de réchauffement dont on prévoit qu'il pourrait conduire au cours de ce siècle à la fonte progressive de la calotte glaciaire polaire, entraînant de graves conséquences écologiques comme la disparition des glaces d'été, l'élévation du niveau des mers, la baisse de la salinité des mers, le changement des courants marins (y compris le Gulf Stream) et une baisse des températures en Europe de l'Ouest.
3. L'extrême nord, en particulier la mer de Barents, recèle d'importantes ressources en hydrocarbures, actuellement estimées à 25 % des réserves mondiales. Les progrès technologiques ont permis de commencer à exploiter ces réserves, qui sont essentielles pour l'approvisionnement de l'Europe en énergie.
4. L'Assemblée parlementaire souligne toutefois que l'exploitation des ressources minérales de la région, particulièrement riches dans la Fédération de Russie (charbon, cuivre, nickel, cobalt, etc.), donne lieu à des activités très polluantes.
5. L'Assemblée est consciente du fait que les importantes ressources biologiques existantes (poissons, mammifères marins, rennes, ours, oiseaux, etc.) et les moyens de subsistance de ses habitants, notamment les populations indigènes, pourraient être gravement affectés par la pollution et les changements climatiques.
6. L'exploitation économique intensive des territoires arctiques au profit tant des pays situés sur le littoral de l'océan Arctique que de ceux qui envisagent de développer leur économie nationale sur la base des ressources naturelles de l'Arctique nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie conjointe et de programmes visant à assurer la préservation d'un environnement favorable à la vie humaine et aux nombreuses espèces végétales et animales propres à la région.
7. L'Assemblée exprime son soutien aux travaux du Conseil arctique, à la fois comme plate-forme importante pour le renforcement de la compréhension mutuelle et de la coopération dans la région circumpolaire, et pour les contributions qu'il a apportées à l'amélioration des conditions de vie des habitants de la région arctique.
8. Les déchets nucléaires d'Europe et de la Fédération de Russie constituent un risque radiologique particulièrement grave pour la région arctique, dû au transport de déchets radioactifs liquides par les courants marins (en particulier le Gulf Stream), ainsi qu'à la présence de centrales nucléaires désaffectées, de sous-marins et d'autres navires à propulsion nucléaire en mauvais état, de phares à piles nucléaires et de déchets nucléaires rejetés à la mer ou entreposés dans des lieux de stockage dangereux.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 22 janvier 2008 (4<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 11477](#), rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. Grachev). *Texte adopté par l'Assemblée* le 22 janvier 2008 (4<sup>e</sup> séance).



9. L'Assemblée rappelle que la coopération en région arctique a connu des progrès importants au cours des dernières années, comme en témoigne la coopération circumpolaire accrue entre les populations indigènes, les organisations et les administrations infranationales, ainsi que la coopération bilatérale et multilatérale. Au niveau bilatéral, par exemple, la Norvège et la Fédération de Russie ont engagé depuis de nombreuses années une coopération très active et certains districts des deux pays bénéficient déjà d'une protection spéciale. Au niveau multilatéral, le travail d'établissement de la région, sous l'impulsion principalement de nations s'appuyant sur le Conseil arctique, en est un autre exemple. Toutes ces initiatives sont importantes pour promouvoir la paix et la stabilité des économies et des communautés locales par le biais du développement durable.

10. L'Assemblée souligne que l'environnement extrêmement vulnérable de la région arctique nécessite une protection spéciale pour préserver la diversité biologique et les écosystèmes terrestres et marins spécifiques qui la caractérisent. Les modèles traditionnels de gestion des ressources naturelles développés par les populations indigènes contribuent de manière significative au maintien de l'équilibre environnemental et ont un impact favorable sur la productivité naturelle.

11. La coopération de longue date entre la Norvège et la Fédération de Russie pourrait servir de modèle aux activités bilatérales de coopération en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable dans l'Arctique. La mise en oeuvre des dispositions du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de lutter contre le réchauffement de la planète offre, quant à elle, un exemple positif de coopération multilatérale.

12. L'Assemblée est convaincue que seule la coopération internationale, soutenue par des investissements financiers significatifs, permettra à la fois de faire face à nombre de problèmes soulevés par le changement climatique dans la région et de tirer parti des nouvelles perspectives économiques pour le bénéfice de tous les Etats de la région, tout en préservant l'environnement et en encourageant le développement durable des communautés locales.

13. L'Assemblée considère que, pour résoudre les questions concernant la protection de l'environnement dans la région arctique, il est nécessaire que tous les Etats arctiques associent leurs efforts dans le cadre du Conseil arctique ainsi que des Nations Unies. Cela revêt une importance particulière pour la dimension humaine de la région arctique, et notamment pour les populations indigènes. Le développement économique et la protection de l'environnement sont deux enjeux essentiels pour les habitants de la région arctique. Afin de trouver un juste équilibre entre le développement économique, la protection de l'environnement et le développement durable des communautés locales, l'Assemblée approuve les efforts soutenus du Conseil arctique concernant la dimension humaine, tels que les recherches sur les indicateurs sociaux arctiques, destinés à compléter les indicateurs de développement humain des Nations Unies afin de mieux refléter les réalités de la vie dans la région arctique.

14. L'Assemblée attire l'attention sur la politique de la Dimension septentrionale de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège et de la Fédération de Russie. Cette politique prévoit d'améliorer les possibilités d'action et d'accroître les ressources consacrées à la protection de l'environnement ainsi qu'au développement durable dans la région arctique. De bons résultats ont été déjà obtenus par le biais du partenariat pour l'environnement et du partenariat pour la santé publique et le bien-être social de la Dimension septentrionale. L'établissement d'un nouveau partenariat des transports et de la logistique dans le cadre de la Dimension septentrionale est en cours d'examen.

15. Elle se félicite de l'initiative de la Fédération de Russie, lors de sa présidence du Conseil arctique (2004-2006), de déclarer l'année 2007-2008 Année polaire internationale. Celle-ci a permis de mettre la coopération internationale et la recherche scientifique dans la région au coeur des préoccupations des pays concernés, en association avec d'autres organisations proposant également de développer la coopération dans la région, notamment aux fins de la protection de l'environnement.

16. A cet égard, l'Assemblée souligne l'importance du Plan national d'action pour la protection de l'environnement marin arctique, y compris à l'égard des sources de pollution liées aux activités humaines, mis en oeuvre en Russie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que programme régional modèle pour l'action conjointe, compte tenu de l'expérience positive et des progrès accomplis en Russie.

17. Dans ce contexte, l'Assemblée invite les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe de la région

17.1. à intégrer la préservation du caractère durable des écosystèmes arctiques, en tant qu'élément crucial de l'équilibre écologique mondial, comme principe essentiel dans tous les programmes de développement économique nationaux et régionaux;

17.2. à soutenir les efforts visant à donner suite, au sein du Conseil arctique et d'autres plates-formes internationales, au rapport ACIA (Arctic climate impact assessment), et en particulier à identifier et partager le savoir-faire et les bonnes pratiques, en matière d'adaptation, propres aux besoins et aux conditions de l'Arctique;

17.3. à développer la coopération internationale, notamment dans le cadre du Conseil euro-arctique de la mer de Barents et de l'accord bilatéral et des conventions internationales en vigueur, pour mettre en œuvre des activités conjointes et bilatérales de protection de l'environnement de l'Arctique;

17.4. à poursuivre les discussions et les consultations sur la coopération économique, environnementale, scientifique et technologique afin de renforcer l'efficacité des mesures prises pour protéger l'environnement dans la perspective d'une intensification de l'exploitation des ressources naturelles de l'Arctique;

17.5. à prendre en compte les spécificités de la région arctique et le besoin de systèmes spécifiques de gestion de l'environnement lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales de protection et de gestion de l'environnement naturel;

17.6. à développer des stratégies de gestion durable des ressources naturelles en prenant des mesures visant:

17.6.1. à protéger la région arctique contre toute forme de développement incontrôlé et d'exploitation non durable de ses ressources naturelles;

17.6.2. à prévenir les risques accrus de pollution liés à l'exploitation économique de la région et de ses ressources naturelles;

17.6.3. à gérer la croissance du tourisme régional de façon durable et respectueuse de l'environnement.

18. Enfin, l'Assemblée encourage notamment le Conseil arctique à adapter les stratégies et programmes existants de protection de l'environnement, à en développer de nouveaux et à les mettre en œuvre en tenant compte des projets d'exploitation intensive des ressources naturelles de l'Arctique.

19. L'Assemblée souligne l'importance d'améliorer les conditions de vie et d'éradiquer la pauvreté parmi les populations indigènes et les autres habitants de la région arctique, et la nécessité d'impliquer ceux-ci dans les décisions ayant trait à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. L'Assemblée note que la situation des populations indigènes est l'une des priorités du programme de la présidence russe du Conseil euro-arctique de la mer de Barents, de 2007 à 2009.